



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2025

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, M. DELIEGE Fabrice, Mme VAUNE Audrey, M. RUSE Serge, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal,

Étai(ent) excusé(s) : M. CUNAT Damien donne procuration à Mme BEURTON Sandrine
Mme DELORME Sylvie donne procuration à M. RAULIN Thomas, M. DECLERCQ Ludovic donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

Étai(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Absents : 1

Excusés : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Demande de subventions et plan de financement :
Aménagement des trois places du centre bourg
Délibération n°2025 - 01

Date de convocation
10/01/2025

Date d'affichage
17/01/2025

Considérant la nécessité de produire un plan de financement pour une demande de subvention,

Plan de financement Aménagement des trois places

		Dépenses			Recettes
		HT	TVA	TTC	
MOE		38 690,00 €	7 738,00 €	46 428,00 €	
VRD		503 900,00 €	100 780,00 €	604 680,00 €	
Travaux d'espaces verts		204 261,55 €	40 852,31 €	245 113,86 €	
Subventions calculées sur le HT					
DETR (Sous-Préfecture)	30%				224 055,47 €
Région	11%				80 000,00 €
Département	17%				130 000,00 €
Amendes de police	11%				80 000,00 €
Agence de l'eau	11%				80 000,00 €
FCTVA (arrondi à 16%)					143 395,50 €
Fonds propres de la commune					158 770,90 €
Total	80%	746 851,55 €	149 370,31 €	896 221,86 €	896 221,86 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

17/01/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à faire les demandes de subventions

ACCEPTE le plan de financement,

AUTORISE le Maire à lancer l'opération

Les sommes à engager ci-dessus seront inscrites au budget primitif 2024.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,
Le Maire

